



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 8 avril 2021 (17h00)
Espace Montgolfier- Davézieux**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	39 + 1
Votants	:	54
Convocation et affichage	:	01/04/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Maryanne BOURDIN

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Nicole ARCHIER, Stéphanie BARBATO-BARBE, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémie FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, William PRIOLON, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bruno FANGET.

Pouvoirs : Assia BAIBEN-MEZGUELID (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Jean-Yves BONNET (pouvoir à Virginie FERRAND), Clément CHAPEL (pouvoir à Jérémie FRAYSSE), Laurence DUMAS (pouvoir à Damien BAYLE), Christelle ETIENNE (pouvoir à Damien BAYLE), Romain EVRARD (pouvoir à Catherine MICHALON), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Sophal LIM (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), Edith MANTELIN (pouvoir à Simon PLENET), Richard MOLINA (pouvoir à Laurent TORGUE), Pascal PAILHA (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Michel SEVENIER (pouvoir à Antoinette SCHERER).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Olivier DE LAGARDE, Dominique MAZINGARBE.

CC-2021-122 - ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE - DÉCHETS - MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS PROFESSIONNELS NON DANGEREUX ASSIMILÉS AUX DÉCHETS MÉNAGERS LA DÉCHÈTERIE D'ANNONAY AUX PROFESSIONNELS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AY

Rapporteur : Monsieur Laurent MARCE

Par courrier adressé à l'attention du vice-président en charge de la gestion durable des déchets fin 2020, la communauté de communes du Val d'Ay informe la Communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo, ne pas être en capacité de gérer et de facturer de manière efficace les apports de déchets des professionnels de leur territoire sur leur déchèterie intercommunale.

Celle-ci sollicite la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo pour l'accueil sur la déchèterie de Marenton, des professionnels justifiant d'une adresse légale sur le territoire de la communauté de communes du Val d'Ay et ce, en contrepartie d'une compensation financière versée à la communauté d'agglomération Annonay Rhône

Agglo et de tarifs appliqués à ces professionnels couvrants les coûts réels de collecte et de traitement des déchets autorisés.

Il est donc proposé à la communauté de communes du Val d'Ay la conclusion d'une convention tripartite pour chaque professionnel, celle-ci fixe notamment les conditions d'accueil de ces professionnels comme suit :

- Les professionnels doivent justifier d'une adresse légale sur le territoire de la communauté de communes du Val d'Ay ;
- Les déchets autorisés sont les suivants : déchets non dangereux assimilés aux déchets des ménages (cartons, déchets verts, encombrants, gravats, ferraille...) ;
- Les déchets interdits sont les suivants : ordures ménagères, déchets dangereux, pneus, extincteurs, bouteille de gaz, amiante ...
- Les professionnels seront soumis aux conditions de facturation et au règlement intérieur de la déchèterie de Marenton ; en cas de non-respect la convention individuelle pourra être résiliée.

La durée de la convention est fixée jusqu'au 31 décembre 2026. La compensation financière annuelle payée par la communauté du Val d'Ay et les tarifs appliqués aux professionnels ressortissants seront votés sur le dernier trimestre de l'année N pour application l'année N+1. Ces tarifs viseront un équilibre financier du service rendu, sans surcoût pour la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo.

En cas de résiliation de la convention par une des deux collectivités, l'ensemble des conventions individuelles seront caduques et les professionnels du territoire de la communauté du Val d'Ay seront redevables des tarifs appliqués pour les entreprises extérieures à la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo.

Outre les 3 000 € de compensation financière pour Annonay Rhône Agglo à verser par la communauté de communes du Val d'Ay, les tarifs applicables par type de matériaux aux professionnels de la communauté de communes du Val d'Ay signataires de la convention à Annonay Rhône Agglo sont les suivants :

PU CC du Val d'Ay

Matériaux	€/T	€/m ³ <i>en cas de panne du pont pesée</i>
Bois	166,00 €	18,00 €
Cartons	72,00 €	55,00 €
DIB	199,00 €	25,00 €
Eco Mobilier	0,00 €	0,00 €
Ferraille	0,00 €	0,00 €
Gravats	21,00 €	18,00 €
déchets verts	90,00 €	20,00 €

Ces modalités sont applicables de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce, jusqu'à la signature des conventions individuelles par les professionnels de la communauté de communes du Val d'Ay.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE la mise à disposition sollicitée par la Communauté de Communes du Val d'AY, des services de collecte et traitement des déchets professionnels non dangereux

assimilés aux déchets ménagers de la déchèterie d'Annonay aux professionnels du territoire de la communauté de communes précitée,

APPROUVE les termes de la convention tripartite entre la Communauté de Communes du Val d'AY, la Communauté d'Agglomération d'Annonay Rhône Agglo et les Professionnels utilisateurs des services sus-évoqués et fixant les modalités techniques et financières, en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions,

FIXE la compensation financière 2021 de la communauté de communes du Val d'Ay à 3 000 € et les tarifs 2021 suivants appliqués rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2021 aux professionnels du territoire de la communauté de communes du Val d'Ay et signataires de la présente convention,

PU CC du Val d'Ay

Matériaux	€/T	€/m ³ <i>en cas de panne du pont pesée</i>
Bois	166,00 €	18,00 €
Cartons	72,00 €	55,00 €
DIB	199,00 €	25,00 €
Eco Mobilier	0,00 €	0,00 €
Ferraille	0,00 €	0,00 €
Gravats	21,00 €	18,00 €
Déchets verts	90,00 €	20,00 €

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 16/04/21

Affiché le : 16/04/21

Transmis en sous-préfecture le : 15/04/21

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20210408-21908-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET